

Conventions d'utilisation des bâtiments communaux par les associations

Intervention de Hervé WILLER

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous tenons à exprimer nos réserves sur le dispositif envisagé qui ne tient pas compte de la diversité des équipements et du nombre d'utilisateurs et qui nous paraît plus coercitif qu'incitatif.

S'agissant de l'heure limite d'utilisation envisagée (23 heures), j'indique, et cela a été dit en commission, qu'elle semble méconnaître le fonctionnement de certaines activités. Il ne s'agit pas d'autoriser l'utilisation des installations et des bâtiments communaux de manière habituelle au-delà d'une heure raisonnable mais fixer cette limite à 23 heures quels que soient les bâtiments, c'est interdire toute dimension conviviale dans l'exercice de certaines activités associatives en soirée, notamment pour des actifs. Ne pensez-vous pas que 23h30 constituerait parfois une heure limite plus adaptée ?

Cette interrogation permet une transition avec le sujet de la mise sous alarme des bâtiments. Rappelons que le système de sécurité des bâtiments a été construit de manière empirique sans nécessairement se pencher sur son caractère pratique, disons même opérant. L'absence de mise sous alarme ou le déclenchement intempestif, suite à mauvaise manipulation, génèrent des facturations à la commune dont nous parlons depuis plusieurs années.

Mais avant de sanctionner les utilisateurs, a-t-on réfléchi à une autre manière de gérer plus efficacement le système de mise en sécurité des bâtiments ? Vous l'avez rappelé, les utilisateurs sont les associations et derrière les associations, il y a des bénévoles et souvent du temps et de l'énergie pour les faire vivre et équilibrer leur budget. Et tous ne sont pas des spécialistes de la gestion des alarmes. Donc, la pénalisation financière peut être incitative mais elle trouve vite ses limites si tout n'est pas mis en œuvre par la commune pour simplifier le dispositif.

En commission, j'ai proposé, et je regrette que cette proposition soit passée à la trappe avant même d'en examiner les possibilités de mise en œuvre - preuve en est la présentation de cette délibération dans les mêmes termes qu'en commission - de mise en sécurité automatique des bâtiments en fonction des conditions d'utilisation prévues. Très simplement, après un inventaire des horaires d'utilisation des différents bâtiments (en journée, en soirée, le week-end), l'alarme serait activée ou désactivée de manière automatique, libérant ainsi les utilisateurs habituels dans les horaires autorisés des contraintes de gestion de la mise en sécurité des bâtiments. Les bâtiments seraient placés sous alarme automatiquement la nuit (par exemple à partir de minuit là où une activité est autorisée jusqu'à 23h30) et accessibles, l'alarme étant désactivée, à partir de l'heure normale d'utilisation le lendemain matin. L'automatisme générerait donc la normalité et l'intervention humaine l'exception. C'est le contraire qui est organisé aujourd'hui et cela pose effectivement des problèmes à tout le monde.

Nous craignons donc que la signature de conventions pour réguler tout cela ne soit qu'une manière de se donner l'illusion de régler les problèmes, sans avoir pris la peine d'envisager une autre manière de gérer l'utilisation et surtout la mise en sécurité des bâtiments.